



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 24 avril.

La grande chapelle catholique de *Toewend-Street*, à Dublin, a été le théâtre, le jour de Pâques, d'une scène de confusion et d'épouvante qui a semé l'alarme dans toute la ville. Quelques particules de plâtre s'étant détachées de la voûte, pendant l'office divin, et au moment même où le célébrant allait donner la bénédiction, des enfans se mirent à crier que la voûte s'écroulait. Des femmes qui étaient près d'eux, répétèrent les mêmes paroles en poussant des cris plus aigus encore. Bientôt, de proche en proche, toute l'assemblée prit l'effroi et se précipita en masse vers la seule porte de sortie. Les plus vigoureux renversèrent les plus faibles; on marchait sur les femmes évanouies, sur les enfans, qui vainement imploraient la pitié. On a admiré la pieuse résignation des prêtres qui sont restés immobiles, prosternés au pied de l'autel, et suppliant le Tout-Puissant d'avoir compassion de ses faibles créatures.

Le bruit qui a couru que les puissances alliées avaient résolu de reconnaître l'indépendance de la Grèce, mais qu'elles n'étaient pas d'accord sur le choix du souverain, a donné lieu à beaucoup de spéculations politiques. Les personnages qui se croient bien instruits prétendent que le gouvernement français a proposé le duc d'Orléans pour le trône de Grèce, tandis que l'Autriche a jeté les yeux sur le jeune Napoléon. Quant à l'empereur de Russie, comme ce souverain voudrait rendre à l'ex-roi de Suède le trône de ses ancêtres, il désirerait que le roi Bernadotte montât sur celui de la Grèce. (*Globe and Traveller.*)

Des nouvelles de Madrid, du 12 avril, annoncent que le ministre de la guerre s'est rendu auprès du roi à Aranjuez, pour lui annoncer qu'il ne répondait pas de la fidélité des soldats, si on ne les payait pas; en conséquence, on a de suite donné l'ordre au trésorier général de ne faire aucun paiement avant d'avoir satisfait aux demandes de la troupe.

On apprend que l'Autriche et la Prusse sont dans l'intention d'entreprendre, l'an prochain, des opérations semblables à celles qui s'exécutent en Angleterre ou en France pour la réduction de la dette publique. (*Sun.*)

Une lettre particulière de Lisbonne, à la date du 10 de ce mois, contient ce qui suit : « Les intrigues sont continuellement en jeu; mais depuis les derniers changemens, le ministère ne se montre que plus irrité. Les hommes qui le composent ou du moins la majorité, ont de bonnes intentions, ainsi que le roi, mais ils ne savent de quel côté donner de la tête. Ils sont contrecarrés en tout par le parti de la reine et par les membres du haut clergé. Les symptômes qui se manifestent dans les provinces, sont très alarmans, et le gouvernement s'est décidé dernièrement à réclamer le secours des Français. Déjà 5000 hommes sont arrivés à Badajoz; on dit aujourd'hui qu'ils ont passé la frontière. D'un autre côté, il est tout-à-fait hors de doute que le gouvernement persiste dans le projet de porter la force à 10,000 hommes. Ce qui confirme mon opinion à cet égard, est l'ordre du jour qu'on vient de publier pour provoquer les enrôlemens volontaires. On offre de fortes primes aux hommes qui voudront s'engager. Si le Portugal met à exécution cette impuissante menace, c'en est fait du commerce que fait encore ce pays. »

Les voleurs de chevaux viennent de recevoir un exemple salutaire dans la personne du nommé John Cheney,

un de leurs chefs. Cet homme a été condamné à mort par la cour d'assises de Suffolk et pendu le lendemain.

ESPAGNE. — Madrid, le 18 avril.

Le bruit répandu que le chanoine Victor Saëz allait rentrer au ministère prend de plus en plus de la consistance. Il semble que l'on soit déjà fatigué de cet état d'engourdissement, que des personnes prenaient pour la tranquillité. Les partisans du pouvoir absolu ne dissimulent plus les grands changemens qui sont sur le point de s'opérer dans leur intérêt. Par décret du 26 octobre dernier, le roi avait ordonné la suspension de toute espèce de purification jusqu'à ce que S. M., arrivée à Madrid, eût réfléchi sur cette affaire importante; elle a décidé maintenant que le décret de la régence du royaume, en date du 27 juin dernier, sur les purifications des employés, aura son entier effet.

La publication de cette cédule, qui a eu lieu dans la journée d'avant-hier, a attristé les uns et comblé de joie les autres; aussi les persécutions continuent plus que jamais, et on ne se contente pas de l'arrestation de quelques individus; dès qu'un citoyen est emprisonné pour opinion politique, ou pour mieux dire, par le caprice d'un parti qui a maintenant le dessus, ses parens ou sa famille sont obligés de partager son triste sort. Tout est maintenant poussé à l'extrême et les gens qui ont la moindre chose à perdre tremblent pour l'avenir, tandis que la populace et nos absolutistes se réjouissent et se partagent déjà d'avance le butin qu'une impunité coupable leur assure; nous citerons à l'appui de ces faits l'emprisonnement du marquis de Palomanes.

Si on se bornait à des emprisonnemens ou à ruiner ceux qu'on appelle constitutionnels, ces maux seraient moins grands; mais ils sont accompagnés ordinairement d'assassinats ou de tentatives de ce crime: encore voudrions-nous terminer ici le pénible récit de tant d'horreurs; nous avons vu hier jusqu'où va la haine de l'esprit de parti. Le feu a été mis dans quatre endroits différens, et comme de raison il a été éteint par les troupes françaises, nos défenseurs et nos soutiens, lorsqu'il s'agit d'un acte de générosité. Aujourd'hui les partis sont extrêmement animés en raison de cet événement qui ne peut être attribué à un cas fortuit.

Une lettre de Tolède, en date du 13, annonce que l'ambassadeur de France venait d'arriver dans cette ville, et que le comte de Bourmont venait de recevoir l'ordre de remettre le commandement de l'armée entre les mains du général Ordonneau, qui le remplace provisoirement. Ce général est attendu aujourd'hui.

On dit que le comte de Bourmont, qui est tout puissant aujourd'hui et en grande faveur auprès de Ferdinand, va être nommé grand d'Espagne. On parle du duché d'Albuféra ou d'autres domaines immenses, qui seraient ajoutés à cette faveur.

Presque tous les évêques et archevêques dernièrement nommés ont donné leur démission. C'est un usage à-peu-près consacré chez nous, que ceux qui sont nommés à de hautes fonctions civiles ou ecclésiastiques commencent par les refuser, et qu'on leur réponde que S. M. n'a pas jugé à propos de recevoir leur démission; mais, pour cette fois, elles ont été admises sans la moindre difficulté.

Le 14 de ce mois, des incendies se sont déclarés en quatre endroits de la ville; mais l'activité des troupes françaises a empêché le feu de faire de grands progrès. Deux enfans ont cependant péri. Les deux partis s'accusent réciproquement de ces déplorables tentatives.

On mande d'Oviédo que le nouveau règlement pour la milice royaliste n'a pu être mis à exécution, et que sa seule lecture a produit des désordres et des malheurs. Suivant des lettres de Cadix, en date de 6, on a fait dans cette ville plusieurs arrestations assez importantes, et les détenus ont été mis au secret le plus rigoureux.

ITALIE — Rome, le 10 avril.

La tenue du prochain consistoire est décidément fixée au lendemain du dimanche Quasimodo (26 avril.) Les cérémonies de la semaine-sainte auront moins de témoins étrangers que de coutume. Le bruit s'est répandu que les dames n'y seront pas admises.

On parle de nouveau de troupes de brigands qui ont reparu sur plusieurs points des états romains depuis qu'une battue générale faite par ordre du roi de Naples, les a forcés de quitter ce royaume. Le gouvernement vient de prendre des mesures pour empêcher leurs irruptions.

ISTRIE. — Trieste, le 10 avril

Des lettres particulière de Corfou annoncent qu'un corps de 4,000 insurgés, après s'être emparé d'Arta, s'est avancé jusqu'à Prévésa, qu'il serre étroitement. Deux vaisseaux algériens, poursuivis par les anglais, se sont sauvés à Prévésa, et y ont augmenté la terreur, parce que les anglais bloquent le port.

HONGRIE. — Semlin, le 10 avril.

Toutes les lettres de Bitoglia nous peignent l'Albanie comme en proie à la plus violente confusion. Personne n'y veut plus reconnaître l'autorité du pacha de Scutari, que l'on s'attend à voir déposé et exécuté au premier jour, en punition de ce qu'il a perdu toute son armée sous les murs de Missolonghi.

Il circule un bruit fort étrange : on dit que la Porte va renvoyer à Janina le petit-fils du fameux Ali-Pacha, avec amnistie entière pour lui et ses partisans. Mais les albanais regarderont probablement cette mesure comme un piège. Que peuvent-ils attendre de bon de cette perfide Vasilika, veuve d'Ali, qu'elle avait vendu aux turcs ?

Il est certain qu'Abdouloubout-Pacha est mort des suites du poison que lui a donné son hazuadar, par ordre secret. La Gazette grecque fait, à ce sujet, la réflexion suivante : « Quelle idée doit-on se faire d'un gouvernement qui n'a su réduire un vieux pacha octogénaire, après quatre ans de siège, qu'en se le faisant livrer par une de ses femmes, et qui n'ose punir que par le poison un général criminel ? »

On remarque que tous les commandans des armées turques finissent de même : tel a été, en peu d'années, le sort de Chourschid, de Mehemet, de Degelal, et enfin d'Abdouloubout. Qui croira, d'après cela, que le vice-roi d'Egypte soit assez dépourvu de sens pour venir se livrer à un gouvernement aussi soupçonneux et aussi cruel ?

Derwisch-Pacha, qui passe pour musulman un peu moins fanatique que les autres, paraît n'avoir accepté qu'avec une extrême répugnance le commandement de l'armée qui doit agir dans cette quatrième campagne. (Gazette d'Ausbourg.)

ALLEMAGNE. — Berlin, le 21 avril.

L'académie royale des beaux-arts ouvrira, au mois de septembre prochain, une exposition des produits de l'art et de l'industrie. On invite en conséquence les membres prussiens et étrangers de cette académie, ainsi que d'autres artistes, à enrichir de leurs ouvrages l'exposition. Le terme fixé pour l'envoi est la fin d'août au plus tard. Mais l'académie prie les artistes de faire connaître, avant le 20 d'août, les objets qu'ils se proposent d'envoyer, afin qu'on puisse en dresser la liste.

Si les fabricans et artisans qui ne sont point artistes et membres de l'académie, veulent faire connaître leurs ouvrages au public par la voie de cette exposition, ils doivent préalablement les présenter à l'académie, qui décidera s'ils sont de nature à avoir place à l'exposition.

Les étrangers, qui ne sont pas membres de cette académie, ou professeurs connus d'une autre, supporteront eux-mêmes les frais du transport.

De Munich, le 21 avril.

La grande question sur la Société de Crédit des propriétaires fonciers en Bavière est maintenant décidée. Le plan de M. de Soden formera la base de cette association. Sur la proposition de la commission nommée pour l'examen de ce plan, on en extrait les principales dispositions, qui, par un rescrit royal du 13 de mois, ont été communiquées à toutes les régences de cercles, à l'exception de celui du Rhin, pour diriger l'organisation de cette société. Les régences les feront connaître aux maisons de banque et de commerce les plus considérables, ainsi qu'à d'autres capitalistes connus et aux grands propriétaires du cercle, en les invitant à prendre part à cet établissement,

et à choisir quelques individus pour composer un comité. Celui-ci sera alors convoqué sans délai, pour discuter, sous la direction d'un commissaire royal, les bases de la société de crédit et en achever l'organisation, qui sera non seulement confirmée par le Roi, mais jouira en outre de tout l'appui possible de la part du gouvernement.

Ainsi le royaume de Bavière aura aussi une Société de Crédit, basée sur de bons principes, avantage désiré depuis long-tems, et qui est une des suites bienfaisantes de la nouvelle loi sur les hypothèques.

FRANCE. — Paris, le 26 avril.

Le général Foy éprouve en ce moment une indisposition assez grave qui l'empêche d'assister aux séances de la chambre. Il est à craindre qu'il ne puisse prendre part à l'importante question qui a commencé hier.

— La pétition de M. Poisson aux chambres vient d'être distribuée à domicile à MM. les députés. Il ne se plaint pas seulement d'une arrestation arbitraire, il dénonce à la chambre des dilapidations commises dans l'administration militaire de l'armée d'Espagne, et rapporte des faits d'une extrême gravité. L'auteur assure que l'état perdait environ 7 millions par mois par l'exagération des prix accordés à l'entrepreneur sur diverses fournitures.

— On annonce que l'individu, qui avait menacé de détruire les tableaux les plus précieux du Musée, et qui n'avait déjà que trop bien réussi dans son coup d'essai sur une esquisse de Rubens, a été découvert et arrêté.

— Le Courier anglais réfute l'article du Journal des Débats sur la prétendue révolution de la Colombie en faveur de Ferdinand. « La lettre de Bogota citée par le Journal des Débats était, dit le Courier du 21 janvier ; mais nous avons, depuis long-temps, des lettres de Bogota du 9 janvier, et nous savons qu'il y a à Londres des journaux du 18. A ces deux époques la plus grande tranquillité régnait dans la capitale de la Colombie, et l'on s'attendait si peu à la prochaine dissolution du gouvernement, qu'on faisait des dispositions pour la réunion du troisième congrès, qui devait s'assembler à la fin de janvier ou au commencement de février. La plus forte preuve qu'on puisse donner de la stabilité du gouvernement colombien, c'est que le président Bolivar est absent de Bogota depuis dix-huit mois, et que, pendant ce temps, la capitale de la Colombie a été aussi tranquille que celle d'Angleterre, et peut-être plus tranquille que celle de France. Ceci prouve au moins que les Colombiens savent administrer leurs propres affaires sans être constamment dirigés par le génie de leur président. »

— Il est assez remarquable que le moment où l'on présente le budget soit celui où l'on ferme le Vaudeville. On veut bien qu'on paie, mais non pas qu'on chante. Ce coup d'état sur la chanson n'est pas un des événements les moins curieux de notre époque. Le Vaudeville est né frondeur, et dès-lors il doit être traité en révolutionnaire. En attendant, les propriétaires de la salle, les auteurs, les acteurs et les pauvres souffrent ; mais quel intérêt peuvent y prendre ceux qui jouissent ? (Constitutionnel.)

— On vient, dit-on, de découvrir un nouveau manuscrit de madame Campan ; c'est le Journal anecdotique de sa vie. Il est semé de faits neufs et piquans, à ce qu'assurent des personnes qui en ont eu communication du vivant de l'auteur. Madame Campan avait donné ce manuscrit à un ami qui était aussi son médecin. La publication de cet ouvrage est à peu près décidée. MM. Barloin se sont empressés de l'acquérir. (l'Etoile.)

INTÉRIEUR.

Willemsstad, le 24 avril.

Les nommés André Struyk et Gerrit Struyk, âgés le premier de 18 et le second de 15 ans, avaient, au mois d'août dernier, affronté une mort qui paraissait certaine, pour arracher des flots sept personnes dont la chaloupe venait de sombrer, et ils étaient parvenus à les ramener tous sept au port.

Dès que S. M. a eu connaissance de cet acte de dévouement, elle s'est empressée d'accorder à chacun de ces courageux jeunes gens une médaille d'argent, en témoignage de sa satisfaction. Ces médailles leur ont été remises aujourd'hui par M. le bourgmestre de cette ville, en présence d'une réunion des autorités civiles et militaires et de tout ce que la ville a de distingué.

Liège, le 29 avril.

Le tribunal de police correctionnelle de Bruxelles a prononcé hier son jugement dans l'affaire de l'éditeur de l'Ami du Roi et de la Patrie ; ce journal nous apprend qu'on lui a appliqué le maximum de la peine prononcée contre la calomnie. M. Vanderstracten va interjeter appel de ce jugement.

Le même tribunal a condamné dans la même audience le sieur Desenfans à 400 florins et le sieur Coché éditeur

du *Courier des Pays-Bas* à 100 florins d'amende et tous deux à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans, comme coupables de calomnie contre des religieux trapistes.

— S. M., par arrêté du 20 de ce mois, a nommé aux fonctions d'inspecteur général du cadastre, pour le royaume, M. Ch. Thiry, jusqueci commissaire-royal pour les provinces méridionales.

— On dit qu'il sera présenté aux prochaines délibérations des états-généraux, un projet de loi pour l'organisation des *gardes communales* (Schutteryen); un autre projet de loi sur le timbre et l'enregistrement ainsi que trois titres du code civil, sur l'usufruit, les testaments et la propriété qui ont été rejetés par la 1^{re} chambre.

— Nous avons donné, dans notre numéro 23, une lettre de Ste. Lucie annonçant plusieurs arrestations. Le *Pilote*, dont nous l'avions extraite, a inséré dans son numéro du 26 de ce mois l'article suivant

« Quelques habitans de la Martinique ont cru devoir nous adresser leurs réclamations contre le fragment d'une lettre que nous avons insérée dans un des derniers numéros du *Pilote*. C'est avec plaisir que nous déclarons n'avoir jamais eu l'intention d'offenser ni les autorités de cette colonie, ni les habitans. Notre seul but est d'éclairer le gouvernement sur les intérêts qui lient la métropole à ces colonies; déclarons d'ailleurs aussi que nous serons toujours prêts à accueillir toutes réclamations qui tendraient à prouver la fausseté des allégations de cette même lettre ».

BOURSE DE PARIS. — Du 26 avril.

La rente a ouvert au comptant à 102 80. — La fin du mois à 103-10. — Les ducats 95 3/4. — Les piastre 16 1/2.

BOURSE D'ANVERS. — Du 28 avril.

Effets publics — Ils n'ont pas éprouvé de variations; ils sont par continuation offerts, particulièrement ceux disponibles.

Changes. — L'Amsterdam court s'est placé à 1 1/8 p. 0/10 d'avance; le Paris court a été très-recherché à 173 p. 0/10 d'avance, le trois mois s'est traité à 778 p. 0/10 de perte; le Francfort court s'est payé 35 5/16, et les six semaines 35; il ne s'est rien traité en Londres ni Hambourg.

Comme il paraît chaque jour que certaines personnes en France ont beaucoup de peine à retenir les dispositions de la charte ou ne la lisent qu'avec répugnance, Mr. d'H*** pour en rendre la lecture plus agréable sans doute, et pour aider les mémoires ingrates vient de la publier en vers: En voici que nous avons remarqués:

Les Français sont égaux: soumis aux mêmes lois,
Les titres et les rangs ne changent pas leurs droits.
Chacun, selon ses biens et selon sa fortune,
Aux charges de l'état prête une main commune.

La personne du Roi, sacrée, inviolable,
Présente en son ministre un garant responsable.

Les députés cinq ans siègent dans l'assemblée;
Tous les ans, par cinquième, elle est renouvelée;
Etc., etc.

Mais nous ne trouvons pas aussi heureux les vers de la variante que M. d'H*** propose pour l'article 37:

La chambre, pour sept ans entièrement élue,
Du règne d'un Ministre a marqué l'étendue.

Quoi qu'il en soit, cette traduction à le double mérite de l'exactitude et de la précision.

Quelques mots sur le Jury et sur la procédure secrète.

Malgré l'importance des objets qui divisent aujourd'hui les hommes, je crois qu'à aucune époque on n'a vu régner plus de tolérance pour les opinions les plus opposées. Il y a longtemps qu'on sait que la raison qui s'empare à le sort de l'erreur, mais ce n'est que de nos jours que cette conviction commence à s'empêtrer dans les habitudes, et que la modération est pratiquée même par les jeunes gens. Ces réflexions me sont suggérées par une rencontre que je fis, il y a peu de jours. L'un des plus studieux élèves de Thémis se promenait avec un homme qui se complait dans son ignorance. La douceur des mœurs et la générosité du caractère du premier lui ont fait des amis de tous ceux qui le connaissent; je fus néanmoins surpris de lui voir pour compagnon un de ces hommes qui lisent plus volontiers la carte du restaurateur que le tableau synoptique des lois Romaines ou du système de Bentham, et qui sont partisans du pouvoir absolu, parcequ'ils sentent que dans un gouvernement libre, il faut s'instruire pour faire une certaine figure. Ma surprise augmenta lorsque j'entendis le premier entamer une conversation sérieuse.

— On dit que le roi de Prusse veut rendre uniforme la législation de ses états, lui dit-il — tout ce que j'y vois de mieux, répondit l'autre, c'est que nous n'aurons plus de jury à Cologne; dans un an j'aurais été porté sur la liste,

cela seul m'eût empêché de retourner dans mon pays. —

Tu es bien égoïste de désirer l'abolition d'une garantie si précieuse, pour être exempt d'une si faible charge. — Cela n'est bon qu'à faire perdre du tems; mon oncle le conseiller, qui était bailli de *** avant la révolution, pense que les plus mauvaises institutions des Français sont le jury et la publicité des audiences; vous ne sauriez croire combien cela gêne les juges, m'a-t-il souvent répété; quand j'étais bailli je terminais, à moi seul, vingt procès criminels en un jour; aujourd'hui nous sommes cinq, sans compter les jurés, et nous perdons un tems précieux à de vaines et éternelles formalités qui ne servent qu'à favoriser les coupables; et, ce qu'il y a de plus ridicule, c'est que nous, qui avons l'expérience de ces matières, et qui discernons au premier coup d'oeil la culpabilité de l'accusé, nous n'avons pas le mot à dire; ce sont des ignorants qui en décident, il leur faut un tems infini; et ils ne condamnent jamais que sur des preuves frappantes! comme si les criminels étaient des gens ouverts et qu'il ne fallût pas deviner leurs pensées et même leurs actions; mais ce qui est bien plus incommode encore c'est cette publicité, nous sommes toujours sur un théâtre, nous n'osons pas faire ouvertement de ces questions subtiles et imprévues qui déconcertent un coupable et lui font faire des révélations à son insu; cette prétendue dignité que le public nous force à garder dans notre maintien, cette décence dans les expressions que l'on n'emploierait pas avec plus de soin devant un prince, tout cela rassure le coupable, lui donne le tems de se recueillir, et l'impossibilité où nous sommes de lui témoigner ce qu'il nous inspire, lui procure une confiance fatale à la justice. D'ailleurs à quoi bon toutes ces formalités, lors même qu'elles n'auraient pas les inconvénients que mon oncle y trouve? le bon sens ne dit-il pas qu'un homme comme mon oncle, qui fait métier de juger depuis trente-cinq ans, doit saisir, au premier aspect, ce que nous serions des journées entières à débrouiller? ajoutez à cela que les juges les plus intègres ne sont pas à l'abri des soupçons téméraires de la multitude qui se mêle de décider elle-même, et que le seul moyen de faire cesser cet abus anarchique serait de lui fermer la porte des tribunaux, ou plutôt d'introduire le secret partout, car je suis las d'entendre parler sans cesse des affaires publiques. Le roi de Prusse et mon oncle ont raison s'ils veulent faire cesser cet état de chose, le jury et la publicité sont les inventions les plus ridicules qu'il produit la révolution. — En vérité mon ami tu m'étonnes par la profondeur de tes raisonnemens et par ton érudition, sais-tu bien que je ne me doutais pas que la publicité et le jury, fussent des inventions modernes? — Oh! pour le jury, je sais bien que les Anglais..... mais la publicité du moins, c'est bien une invention française, et quand mon oncle ne m'aurait pas dit qu'avant la révolution, on jugeait partout dans le secret, ne l'aurais-je pas deviné? Cette publicité, pouvait-elle naître ailleurs que chez une nation frivole et vaine qui n'aime que les spectacles et la représentation? — A ces mots je ne pus retenir un éclat de rire, provoqué plus encore par l'air de satisfaction de l'orateur que par ses paroles, et me voilà placé à côté d'eux. Ma présence rendit bientôt au jeune légiste tout le sérieux que lui inspirent toujours les questions d'intérêt public; et poussé par le désir si naturel à son âge de répandre les vérités utiles: vous n'avez donc pas lu Meyer, dit-il à notre jeune Prussien. — Dans le tems que mon oncle m'envoya ici pour postuler un emploi, j'ai acheté sa grammaire: il est juste qu'un étranger qui veut une place étudie la langue nationale, mais c'est bien ennuyeux, j'y ai renoncé. — Eh! qui vous parle de grammaire? Il s'agit de notre premier publiciste, de l'auteur de l'origine des institutions judiciaires, de Mr. Meyer, l'illustre avocat d'Amsterdam. — Je croyais cette conversation terminée, dit le jeune homme outré de cette seconde déconvenue, qu'elle autorité me citez-vous là?..... N'est-ce pas ce séditieux qui a osé plaider contre le domaine royal pour un frère de Bonaparte?..... Rien que cela me donnerait de la défiance pour tout ce qu'il rapporte.... Si vous voulez parler encore de droit public, vous êtes bien ensemble, pour moi je vous laisse.... et le voilà parti. — Puisque nous en étions sur le secret, dis-je à mon jeune ami, je sais qu'autrefois toutes les procédures étaient publiques dans toute l'Europe et qu'elles se faisaient même en plein air dans les champs de mars ou de mai; je sais aussi que la cour véniçue dérogeait au système général, mais je ne me rappelle pas aussi bien l'origine ni la date de la procédure secrète appliquée dans tous les tribunaux.

— La procédure secrète est née avec l'inquisition. Lorsque la première croisade contre les albigeois fut terminée, on craignit que le comte de Toulouse ne sévit pas assez contre ses sujets hérétiques; on imagina de créer des commissions temporaires chargées de prendre des informations sur la croyance de chacun, et ces envoyés furent

les premiers *inquisiteurs* : dans le principe ils procédèrent comme tous les autres tribunaux, mais leurs sanglantes exécutions les rendirent bientôt si odieux qu'ils eurent besoin d'une protection spéciale; Boriface VIII, sous le prétexte du danger que pouvaient courir les accusateurs ou les témoins à charge d'un hérétique puissant, permit aux *inquisiteurs* d'instruire les causes, sans *figure de procès* et sans publier les noms des témoins ou des accusateurs, dans des cas graves... Le danger des témoins ne s'était jamais fait sentir auparavant chez aucun peuple, aussi n'était-ce qu'un prétexte; bientôt la masque fut levé, une constitution d'Innocent VI déclara que la présomption du danger existait de droit, et la procédure secrète devint générale en matière d'hérésie. Elle était trop commode pour les juges et le pouvoir qui les dirigeait, pour que les autres tribunaux négligeassent d'imiter cet exemple, aussi tous le tentèrent à diverses reprises, et après une lutte de plus de deux siècles entre les antiques usages et les institutions canoniques généralisées par la jurisprudence des parlements, cette procédure fut reçue dans toute la France. Le chancelier Poyet auquel on attribue l'ordonnance de 1539 fut un des premiers qui en éprouva les rigueurs; fasse le ciel que les perfides conseillers de princes qui seraient tentés de suivre son exemple, reçoivent la même récompense. Van Huls.

Voici quelques passages de l'épître de M. Casimir de Lavigne, en réponse à celle de M. Delamartine. (Voyez notre numéro du 17.)

Pourquoi donc, trop séduit d'une vaine apparence,
Nommer la liberté quand tu peins la licence?
Eh! que répondrais-tu, si quelque noir censeur,
Trompé par tes accords et sourd à leur douceur,
Dans la vierge immortelle à qui tu rends hommage,
Voulait voir cet esprit d'imposture et de rage
Qui, sur les bancs dorés d'un concile romain,
Présida dans Constance un brandon à la main,
De Jean Huss, en priant, signa l'arrêt barbare;
Au front d'un Alexandre égara la tiare?
Qui, le doigt sur la bouche, au fond du Louvre assis,
Attisait les complots que soufflait Médicis,
Et poussait Charles IX, quand ses mains frénétiques
Frappaient d'un plomb dévot des sujets hérétiques?
Qui, se signant le front, l'air contrit, l'œil fervent,
Pour immoler Henri, s'échappait du convent;
Dont partait aujourd'hui la tortueuse audace
Se mêle, en habit court, aux nouveaux fils d'Ignace;
Qui prêche sous le froc, rampe sous le surplis,
Cache son embonpoint sous la robe à longs plis,
Malgré ses trois mentons, vante ses abstinences,
Se glisse incognito de la chaire aux finances,
Résigné, s'il le faut, à sauter du saint lieu
Dans le fauteuil royal où s'assit Richelieu?

Mais non, ce fanatisme est l'abus que je blâme;
Il n'a pas allumé ces traits de vive flamme
Qui, par l'aigle de Méaux à ta muse inspirés,
Brillent comme un reflet de ses foudres sacrés;
Il n'a pas modulé ces sons dont l'harmonie
Sembloit un écho pieux des concerts d'Athalie.
Non, non ce n'est pas lui que ta lyre a chanté;
C'est la religion, sœur de la liberté!

Viens, et sans condamner nos cultes différens,
Viens aux pieds des deux sœurs échanger nos sermens;
Eclairés par leurs yeux, réchauffés sous leurs ailes,
Pour les mieux adorer, unissons-nous comme elles,
Et dans un même temple, à deux autels voisins,
Offrons nos dons divers sans désunir nos mains.
Que j'aime le tableau de ta barque incertaine
Cédant en vers si doux au souffle qui l'entraîne!
Au gré des flots mouvans, par la brise effleurés,
Sous nos deux pavillons nous voguons séparés.
Mais, quel que soit le bord où tende notre audace,
Pour nous montrer du doigt l'écueil qui nous menace,
Nous saluer d'un signe et d'un regard ami,
Laissons tomber la rame élevée à demi;
Demandons l'un pour l'autre une mer sans orage,
Un ciel d'azur, un port au terme du voyage,
Un vent qui nous y mène, et, propice à tous deux,
M'apportant tes souhaits, te reporte mes vœux.

Analyse du Traité de la Possession de M. De Savigny, par M. Warnkenig, professeur en droit et premier bibliothécaire à l'université de Liège.

L'analyse de l'analyse d'un ouvrage très-sévère, sur une partie du droit romain, ne serait plus qu'un squelette, qui n'offrirait aucun intérêt à nos lecteurs; qu'il nous suffise donc de dire que cette esquisse du savant professeur de Liège inspire le désir de connaître plus en détail celui du professeur de Berlin. Ceux qui apportent dans l'étude du droit un esprit de critique ennemi des arguties traditionnelles de l'ancienne école y verront avec plaisir que

l'auteur ne cherche pas à concilier ce qui est inconciliable dans les lois romaines, ni à interpréter ce qui paraît obscur, par des substitutions de mots que chacun crée à sa fantaisie; c'est dans l'étude approfondie de l'histoire des différentes sectes de jurisconsultes qu'il trouve l'interprétation naturelle et simple des divers textes du droit romain sur la possession; il combat également avec force la supposition que la loi ait créé une foule d'espèces de possessions fictives; la loi ordonne franchement, avait dit M. Toullier, les fictions sont des puérités indignes du législateur; pénétré de la même vérité l'auteur du Traité de la Possession prouve, au moyen d'une définition simple et puisée dans les lois, que toutes ces fictions, admises par les interprètes, rentrent naturellement dans la classe des possessions réelles.

Le 3me. article, sur les interdits, et la différence qui existait entre la procédure par actions (du droit civil) et la procédure par interdits (du droit prétorien) offre des idées toutes neuves et vraiment précieuses pour l'histoire de la législation des Romains et l'interprétation d'une foule de lois. Cet ouvrage nous paraît digne des méditations d'un législateur, il prouve selon nous que les Romains avaient sur la Possession des idées beaucoup plus justes en plusieurs points que celles qui ont été adoptées dans nos codes, qui sont d'ailleurs très-incomplets sur cette matière et qui ont abandonné une foule de questions à l'interprétation des tribunaux. Van Huls.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 27 avril.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 1 garç., 2 hommes, 2 fem.; savoir :

Herman Dalleur, âgé de 82 ans, fondeur en cuivre, rue Grande-Bèche, n. 1214, veuf de Marie-Anne Grilante.
Lambert Fourneau, âgé de 82 ans, drapier, rue Grande-Bèche, n. 1214, veuf de Jeanne Debeur.
Anne-Marie-Catherine Dujardin, âgée de 90 ans, sans profession, rue Béguinage St. Christophe, n. 240.
Gatherine Hubert, âgée de 73 ans, sans profession, rue derrière St. Georges, n. 690.

Mariages 1; savoir : entre

Laurent-Joseph Distexhe, négociant, rue sur Meuse, n. 445, et Marie-Agnès-Michèle Dodemont, sans profession, rue Marché-Neuf, n. 727.

Du 28.

Naissances : 1 garçon 3 filles.

Mariages 10; savoir : entre

Jean-Joseph Gilot, tisserand, rue Terre en Bèche, n. 789, et Marie-Anne Dupond, journalière, rue Beau Regard, n. 480.
Charles-Joseph Jacob, journalier, rue derrière St. Pholien, n. 307, et Catherine-Joseph Francis, journalière, faub. d'Amersœur, n. 307.
Philippe-Joseph Servais, journalier, rue Roture, n. 1111, et Marie-Elisabeth Picard, journalière, rue derrière les Potiers, n. 683.
Jean-Baptiste Marechal, tailleur de pierres, rue derrière Ste. Catherine, et Marie-Elisabeth Colot, sans prof. rue St. Jean, n. 774.
Jean Mathot, cultivateur, domicilié à Ongrée, province de Liège, et Marie-Anne Melis, journalière, rue sur Coïnte, n. 964.
Paschal Lepape, ouvrier armurier, faub. Vivegnis, n. 38, et Marie-Aily Legauche, journalière, même faub. n. 319.
Jean-Joseph Furnaimont, postillon, rue Souverain-Pont, veuf de Marie-Françoise Dotep, et Regine Stevenaert, sans profession, rue sur Meuse, n. 362.
Frédéric-Pfeiffer, 1er. lieutenant et adjudant à la 3me. division en garnison à Mons, et Jeannette Janssen, sans profession, rue des Tanneurs, n. 99.
Henri-Antoine Demiomande, journalier, rue Pierreuse, n. 336, et Jeanne-Catherine-Joseph Jacques, couturière, même rue, n. 277.
Jacques-Joseph Bounameau, tailleur de pierres, domicilié à Nimane, commune de Chaudfontaine, province de Liège, et Anne-Marie Humblet, sans profession, rue St. Severin, n. 680.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

MM Jaspard, Henrard et Duguet, donnent avis qu'ils commenceront lundi prochain 3 mai, un cours élémentaire de musique chez M. Degeer, rue Hors-Château, n. 90. Les leçons auront lieu tous les jours (les jeudis, dimanches et fêtes exceptés) depuis 4 heures et 1/2 jusqu'à 5 et 1/2.

Le prix est de 6 francs par mois.
S'adresser pour se faire inscrire chez M. Duguet, rue sous la Grandetour ou chez M. Degeer.

La maison n. 821, rue Féronstrée à Liège, faisant partie de la succession de Mr. Gérard Demet, ayant été adjugée le 26 avril 1824 au prix de 18020 florins des Pays-Pays, tout amateur peut, conformément aux conditions et au jugement du tribunal civil de Liège, surenchérir d'un dixième dans les huit jours à dater de la vente par déclaration à faire au bas de la minute duprocès-verbal en l'étude de maître Boulanger, notaire, à Liège, rue Hors-Château, n. 448.

A Liège, de l'Imprimerie de LATOUR-BRUNET et du journal Mathieu Laensbergh, rue Féronstrée, N. 676.